

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : NDA/SM

Arrêté n° 2026/252

OBJET : Commission consultative des occupants du domaine public – désignation des membres qualifiés représentant les concessionnaires et occupants du domaine public.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2,

VU la délibération n° 2010/05/377 du Conseil municipal du 6 mai 2010 relative à la création de la Commission consultative des occupants du domaine public, public, composée :

- du Maire, Président ou son représentant,
- de quatre membres élus au sein du Conseil municipal,
- de quatre membres représentant les concessionnaires intervenant sur la Commune,

VU la délibération n° 2026/03/032 du Conseil municipal du 22 mars 2026 relative à la composition de la Commission consultative des occupants du domaine public et à la désignation des représentants du Conseil municipal appelés à y siéger,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation des membres qualifiés représentant les concessionnaires et occupants intervenant sur le domaine public communal,

CONSIDÉRANT que ces membres qualifiés sont appelés à siéger au sein de ladite Commission en raison de leur intervention sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres qualifiés de la Commission consultative des occupants du domaine public de la Commune de Yerres les concessionnaires suivants :

- le SyAGE ;
- Orange, venant aux droits de France Télécom ;
- SAUR ;
- ERDF/GRDF.

Chaque concessionnaire est représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée par lui à cet effet.

Article 2 : Les membres qualifiés ainsi désignés siègent au sein de la Commission consultative des occupants du domaine public pour la durée du mandat municipal en cours, sauf modification de la composition de la commission, remplacement du concessionnaire ou évolution de la dénomination de l'organisme concerné.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, ainsi qu'aux concessionnaires intéressés.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN